

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 19H00**

**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,**

Absents ayant donné procuration à : **VIDAL Audrey** pouvoir à **STRAPPAZON Geoffrey**, **DISANTANTONIO Bénédicte** pouvoir à **PECOUT Michel**

Absents excusés : **VAESKEN Sébastien, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DI FÉLICE Jean-Marc**

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2024 : à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget Principal**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2023 du budget principal présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2023 et se présente comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	8 161 081,02	8 364 999,16
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>203 918,14</b>	
<b>Avant reprise des RAR</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	4 422 597,77	4 432 619,60
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>		10 021,83
Report exercice précédent		910 603,86
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 422 597,77</b>	<b>5 343 223,46</b>
<b>EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENTS</b>	<b>920 625,69</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**





## 2) **Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Principal**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2023 du budget principal, conforme au compte de gestion 2023 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

BUDGET COMMUNE		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 161 081,02	8 364 999,16
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>203 918,14</b>	
Avant reprise des RAR		
	DEPENSES	RECETTES
Investissement	4 422 597,77	4 432 619,60
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>		10 021,83
Report exercice précédent		910 603,86
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 422 597,77</b>	<b>5 343 223,46</b>
<b>EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENTS</b>	<b>920 625,69</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Restes A Réaliser	1 028 201,00	646 450,00

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget principal.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**Le Maire ayant donné la présidence à Philippe GRIVET-BRANCO et ayant quitté la salle**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 3) **Affectation des résultats 2023, budget principal**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2023 du budget principal, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 203 918.14 Euros**
- **Excédent cumulé d'investissement de : 920 625.69 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes à l'article R002 «Résultat de fonctionnement reporté» la somme de 203 918.14 €.

Il vous est proposé d'affecter l'excédent d'investissement 2023 à la section d'investissement et de reporter en recettes d'investissement à l'article R001 la somme de 920 625.69 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*Signature* P1

**4) Approbation du Compte de Gestion 2023, budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2023 du budget « Jeunesse et Sports » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2023 et se présente comme suit :

<b>BUDGET JEUNESSE ET SPORTS</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	431 653,43	422 631,98
Report exercice précédent		16 353,46
<b>Résultat cumulé</b>	<b>431 653,43</b>	<b>438 985,44</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>7 332,01</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2023 : Déficit</b>		<b>-9 021,45</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « jeunesse et sports » présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**5) Approbation du Compte Administratif 2023, budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2023 du budget « Jeunesse et Sports », conforme au Compte de Gestion 2023 présenté par le Receveur communal se présente comme suit :

<b>BUDGET JEUNESSE ET SPORTS</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	431 653,43	422 631,98
Report exercice précédent		16 353,46
<b>Résultat cumulé</b>	<b>431 653,43</b>	<b>438 985,44</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>7 332,01</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2023 : Déficit</b>		<b>-9 021,45</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget « jeunesse et sports »

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**Le Maire ayant donné la présidence à Philippe GRIVET-BRANCO et ayant quitté la salle**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



**6) Affectation des résultats 2023, Budget Jeunesse et Sports**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2023 du budget « jeunesse et sports », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 7 332.01 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 7 332.01 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**7) Approbation du Compte de Gestion 2023, Budget Crèche les lutins**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2023 du budget « Crèche les Lutins » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2023 et se présente comme suit :

<b>BUDGET CRÈCHE LES LUTINS</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	713 914,42	706 903,85
Report exercice précédent		23 840,66
<b>Résultat cumulé</b>	<b>713 914,42</b>	<b>730 744,51</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>16 830,09</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2023 : Déficit</b>		<b>-7 010,57</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Crèche les Lutins » présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*Do H* *PN*

**8) Approbation du Compte Administratif 2023, Budget Crèche les lutins**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2023 du budget « Crèche les Lutins », conforme au compte de gestion 2023 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

<b>BUDGET CRÈCHE LES LUTINS</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	713 914,42	706 903,85
Report exercice précédent		23 840,66
<b>Résultat cumulé</b>	<b>713 914,42</b>	<b>730 744,51</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>16 830,09</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2023 : Déficit</b>		<b>-7 010,57</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget « Crèche les Lutins ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**Le Maire ayant donné la présidence à Philippe GRIVET-BRANCO et ayant quitté la salle**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**9) Affectation des résultats 2023, Budget Crèche les lutins**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2023 du budget « Crèche les Lutins », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 16 830.09 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 16 830.09 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



**10) Approbation du Compte de Gestion 2023, Budget culture et vie communale**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2023 du budget « Culture et vie communale » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2023 et se présente comme suit :

BUDGET CULTURE ET VIE COMMUNALE		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	396 212,71	392 752,71
Report exercice précédent		11 492,26
<b>Résultat cumulé</b>	<b>396 212,71</b>	<b>404 244,97</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>8 032,26</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2023 : Déficit</b>	<b>-3 460,00</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Culture et vie communale » présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**11) Approbation du Compte Administratif 2023, budget culture et vie communale**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2023 du budget « Culture et vie communale », conforme au compte de gestion 2023 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

BUDGET CULTURE ET VIE COMMUNALE		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	396 212,71	392 752,71
Report exercice précédent		11 492,26
<b>Résultat cumulé</b>	<b>396 212,71</b>	<b>404 244,97</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>8 032,26</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2023 : Déficit</b>	<b>-3 460,00</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget « Culture et vie communale ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**Le Maire ayant donné la présidence à Philippe GRIVET-BRANCO et ayant quitté la salle**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**12) Affectation des résultats 2023, budget culture et vie communale**

**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO**

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2023 du budget « Culture et vie communale », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 8 032.26 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 8 032.26 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**13) Approbation du Compte de Gestion 2023 budget Jumelage**  
**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO**

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2023 du budget « Jumelage Graveson/Thônex » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2023 et se présente comme suit :

<b>BUDGET JUMELAGE GRAVESON/THÔNEX</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 20223</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	4 450,72	5 000,00
Report exercice précédent		503,32
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 450,72</b>	<b>5 503,32</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>1 052,60</b>	
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>		<b>549,28</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Jumelage Graveson/Thônex » présenté par le Receveur commun

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



**14) Approbation du Compte Administratif 2023, budget Jumelage**  
**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO**

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2023 du budget « Jumelage Graveson/Thônex », conforme au compte de gestion 2023 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

<b>BUDGET JUMELAGE GRAVESON/THÔNEX</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	4 450,72	5 000,00
Report exercice précédent		503,32
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 450,72</b>	<b>5 503,32</b>
<b>EXCEDENT CUMULE à reporter</b>	<b>1 052,60</b>	
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>	<b>549,28</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget « Jumelage Graveson/Thônex ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**Le Maire ayant donné la présidence à Philippe GRIVET-BRANCO et ayant quitté la salle**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **15) Affectation des résultats 2023, budget Jumelage**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2023 du budget « Jumelage Graveson/Thônex », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 1 052.60 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 1 052.60 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **16) Approbation du Compte de Gestion 2023, budget SOS Commerces**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2023 du budget « SOS Commerces » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2023 et se présente comme suit :

<b>SOS COMMERCES GRAVESONNAIS</b>		
<b>EXECUTION DU BUDGET 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	20 050,00	21 600,00
Report exercice précédent		3 100,00
<b>Excédent cumulé, à reporter</b>	<b>4 650,00</b>	
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>	<b>1 550,00</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	2 800,00	3 250,00
Report exercice précédent		9 300,00
<b>Excédent cumulé à reporter</b>	<b>9 750,00</b>	
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>	<b>450,00</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « SOS Commerces » présenté par le Receveur communal.

*DSU*

*PA*

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**17) Approbation du Compte Administratif 2023, budget SOS Commerces**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2023 du budget « SOS Commerces », conforme au compte de gestion 2023 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

SOS COMMERCES GRAVESONNAIS		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	20 050,00	21 600,00
Report exercice précédent		3 100,00
<b>Excédent cumulé, à reporter</b>	<b>4 650,00</b>	
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>		<b>1 550,00</b>
	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	2 800,00	3 250,00
Report exercice précédent		9 300,00
<b>Excédent cumulé à reporter</b>	<b>9 750,00</b>	
<b>Résultat exercice 2023 : Excédent</b>		<b>450,00</b>

	Dépenses	Recettes
Restes A Réaliser	9 750,00	0,00

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget « SOS Commerces ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Le Maire ayant donné la présidence à Philippe GRIVET-BRANCO et ayant quitté la salle

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**18) Affectation des résultats 2023, budget SOS Commerces**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2023 du budget « SOS commerces », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

*Philippe Grivet-Branco*

- **Excédent cumulé de fonctionnement de :** **4 650.00 €uros**
- **Excédent cumulé d'investissement de :** **9 750.00 €uros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 4 650.00 €.

Il vous est proposé d'affecter l'excédent d'investissement 2023 à la section d'investissement et de reporter en recettes d'investissement à l'article R001 la somme de 9 750.00 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **19) Taux d'imposition 2024**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune a stabilisé ses taux depuis 2013 et comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du 28 février dernier, il a été proposé de maintenir le taux de fiscalité 2024 au même niveau qu'en 2023.

Il est aussi précisé que la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%, plus aucun ménage ne paie de la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

*Vu la délibération n° 2023-09-02 du 27 septembre 2023 relative à l'instauration d'une majoration de 30%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,*

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de fixer les taux d'impositions qui restent les suivants :



RA

### TAUX DE FISCALITE 2024

IMPOTS	Part communale	Part départementale réservée à la commune	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,10%	15,05%	37,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,98%	/	47,98%
Taxe d'Habitation	21,80%	/	21,80%
Majoration cotisation THRS	30%	/	30%

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **20) Subvention 2024 aux associations**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions 2024 accordées aux associations, conformément au tableau ci-dessous détaillé ET conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2024 et à la réunion de la commission des associations,



<b>Associations :</b>	Attributions 2024
ADMR	2 500,00
Entente Gallia Club	6 800,00
Tennis Club	7 200,00
Tarnagas : Vétérans La soule gravesonnaise	400,00
La soule gravesonnaise	400,00
Les Nigots	1 400,00
Club Taurin	2 000,00
Bibliothèque	2 800,00
La ribambello	1 700,00
Boules : Lis Embourigo de Bos	400,00
Credd'o	1 100,00
Amicale Sapeurs- Pompiers	1 000,00
Artistes de graveson	700,00
Club St Hubert Sté de chasse	600,00
Club des anciens	700,00
Don du sang	400,00
Club des Vétérans Foot	400,00
APEL (ogec)	2 000,00
AGEP	3 500,00
Judo club	900,00
Bulle de cirque	600,00
Marché Paysan	400,00
Chorale Pont de l'Arche	500,00
Regard et main croisés"Danse africaine"	400,00
Quick danse	800,00
Atelier créatif	250,00
Vélo club gravesonnais	500,00
L'Arlésienne	100,00
Danza family	600,00
Les amis de Natitingou	600,00
AAMT	500,00
Association "Petits ânes"	400,00
La bicyclette de Florian	1 000,00
Energie ZEN	200,00
Boxing family	700,00
Badminton	600,00
Basket	600,00
Gallia Futsal (foot en salle)	200,00
Hand Ball	500,00
Volley Ball	500,00
Paniers Solidaires	300,00
Prévention routière	80,00
<b>A3 Arles</b>	500,00
<b>FNACA Barbentane/Graveson</b>	200,00
<b>Sté de pêche</b>	80,00
<b>La Chrysalides</b>	80,00
<b>Croix rouge</b>	100,00
<b>ONaCVG</b>	80,00
<b>Paralysés de France</b>	80,00
<b>Juges consulaires</b>	100,00
<b>Médaillés militaires</b>	80,00
<b>UD sapeurs-pompiers</b>	80,00
<b>SOS paysans</b>	381,50
<b>TOTAL</b>	<b>48 991,50</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

*DJW* *89*

**21) Subvention exceptionnelle Association Amicale donneurs de sang Graveson**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par l'association « amicale donneurs de sang de Graveson », association qui fête cette année son 50<sup>ème</sup> anniversaire et qui souhaite marquer cet évènement avec la mise en place de diverses animations pour promouvoir le rôle essentiel de ce service.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €uros à l'Association « amicale donneurs de sang de Graveson » dans le cadre de cette action spécifique.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**22) Subvention exceptionnelle Association Entente Gallia Club**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par le club de football « entente Gallia club » afin d'obtenir une aide exceptionnelle lui permettant de faire participer nos petits gravesonnais à un tournoi de football en Espagne.  
Cette aide permettra de soutenir le financement du déplacement (transports, pension complète) des enfants pouvant prétendre à cet échange.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500.00 €uros à l'Association Entente Gallia Club dans le cadre de cette action spécifique.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**23) Subvention exceptionnelle Association Marché paysans**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par l'association « marché paysan de Graveson », association qui fête cette année son 30<sup>ème</sup> anniversaire et qui souhaite marquer cet évènement avec la mise en place de diverses animations telles que : cuisine en fête, grande journée dédiée aux produits cultivés et/ou fabriqués localement, pour promouvoir l'agriculture locale.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €uros à l'Association « marché paysan de Graveson » dans le cadre de cette action spécifique.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**24) Subvention de fonctionnement 2024, Budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget Jeunesse et Sports pour l'exercice 2024 pour un montant de **180 000.00 €uros** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

*Vu la délibération n° 2023-12-11 du 6 décembre 2023, portant avance de **80 000.00 €uros** sur la subvention de fonctionnement 2024 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jeunesse et Sports, pour l'année 2024 est de **260 000.00 €**.*

*Signature*

## **25) Subvention de fonctionnement 2024, Budget Crèche les lutins**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « crèche les lutins » pour l'exercice 2024 pour un montant total de **30 000.00 €** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle petite enfance.

*Vu la délibération n° 2023-12-10 du 6 décembre 2023, portant avance de 120 000.00 € sur la subvention de fonctionnement 2024 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « crèche les lutins » pour l'année 2024 est de **150 000.00 €**.*

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **26) Subvention de fonctionnement 2024, Budget Culture et vie communale**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget Culture et Vie Communale, pour l'exercice 2024, pour un montant de **291 000.00 €**. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

*Vu la délibération n° 2023-12-13 du 6 décembre 2023, portant avance de 75 000.00 € sur la subvention de fonctionnement 2024 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Culture et Vie Communale pour l'année 2024 est **de 366 000.00 €**.*

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **27) Subvention de fonctionnement 2024, Budget Jumelage Graveson/Thônex**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « Jumelage Graveson/Thônex » pour l'exercice 2024 pour un montant total de **12 500.00 €** afin de faire perdurer la dimension profonde créée au travers des échanges entre les 2 communes, depuis 1972

*Vu la délibération n° 2023-12-12 du 6 décembre 2023, portant avance de 10 000.00 € sur la subvention de fonctionnement 2024 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « jumelage Graveson/Thônex » pour l'année 2024 est de **22 500.00 €**.*

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



**28) Subvention de fonctionnement 2024, Budget CCAS**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget CCAS de Graveson, pour l'exercice 2024, pour un montant **16 000.00 €uros**. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

**Vu** la délibération n° 2023-12-09 du 6 décembre 2023, portant avance de **25 000.00 €uros** sur la subvention de fonctionnement 2024 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024,

Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget du CCAS de Graveson, pour l'année 2024 est de **41 000.00 €**.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**29) Budget Primitif 2024, budget Principal**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2024 le Budget Primitif qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 6 980 207.00 €uros
- Section d'investissement..... 8 558 169.00 €uros

Détail par section ET par chapitre :

**FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Par chapitre	2024
011 : Charges à caractères générales	2 474 432,00
012- Charges de personnel	2 307 572,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	1 294 385,50
Chapitre 66 charges financières	488 083,65
Chapitre 042 Opérations d'ordre	349 133,85
Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 73 (FPIC)	66 600,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 980 207,00</b>

**RECETTES**

Par chapitre	2024
Chapitre 002 : Résultat fonctionnement reporté	203 9018,14
Chapitre 013 : Atténuation de charges	15 467,35
Chapitre 70 : Produits des services	254 500,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	989 997,51
Chapitre 731 : Fiscalité locale	4 595 924,00
Chapitre 74 : Dotations, participations	531 000,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	389 000,00
Chapitre 76 : Produits financiers	400,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 980 207,00</b>

*DJdy Pa*

<b>INVESTISSEMENTS 2024</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Par chapitre	
Remboursement prêt relais	3 129 357,00
Chapitre 16	553 000,00
Chapitre 20	196 908,00
Chapitre 21	304 601,00
Chapitre 23	4 374 303,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 558 169,00</b>
<b>RECETTES</b>	
Par chapitre	
Chapitre 001 Solde exécution N-1	920 625,69
Cessions	630 000,00
Chapitre 10	452 386,47
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	349 132,95
Chapitre 13	2 806 023,89
Chapitre 16	3 400 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 558 169,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **30) Budget Primitif 2024, budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2024, le Budget Primitif de la Jeunesse et Sports, qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 428 360.00 Euros**

<b>BUDGET JEUNESSE ET SPORTS</b>	
<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 60	72 600,00
Chapitre 61	3 500,00
Chapitre 62	14 050,00
<b>Total chapitre 011</b>	<b>90 150,00</b>
<b>Chapitre 012 : charges du personnel</b>	<b>338 150,00</b>
<b>Chapitre 65-Autres charges</b>	<b>60,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>428 360,00</b>
<b>RECETTES</b>	
Excédent reporté	7 332,01
Chapitre 70-Produits des services	96 000,00
Chapitre 74- Subventions	325 027,99
<b>TOTAL</b>	<b>428 360,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**31) Budget Primitif 2024, budget Crèche les lutins***Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2024 le Budget Primitif de la « Crèche municipale « les lutins », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 723 335.00 Euros

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 CRECHE LES LUTINS</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Par Chapitre</b>	<b>2024</b>
Chapitre 60	71 200,00
Chapitre 61	10 200,00
Chapitre 62	4 300,00
012- Charges de personnel	637 596,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	39,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>723 335,00</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Par chapitre</b>	<b>2024</b>
Excédent reporté	16 830,09
Chapitre 64 : Rbt salaires	0,00
Chapitre 70 : Produits des services	169 897,65
Chapitre 74 : Dotations, participations	536 595,65
Chapitre 75 : Autres produits gestion	11,61
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>723 335,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**32) Budget Primitif 2024, Budget Culture et Vie communale***Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2024, le Budget Primitif « Culture et Vie communale » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 425 100.00 Euros

<b>Budget Primitif 2024 Culture et vie communale</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Par chapitre</b>	<b>2024</b>
Total chapitre 60	58 400,00
Total chapitre 61	44 000,00
Total chapitre 62	193 600,00
Total chapitre 63	9 000,00
012- Charges de personnel	120 000,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	100,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>425 100,00</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Par chapitre</b>	<b>2024</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>8 032,26</b>
Chapitre 70 : Produits des services	22 060,00
Chapitre 74 : Dotations, subvention	395 000,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	7,74
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>425 100,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**33) Budget Primitif 2024, Budget Jumelage Graveson/Thônex***Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2024, le Budget Primitif « Jumelage Graveson/Thônex » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 30 350.00 €uros

<b>Budget Primitif 2024 jumelage Graveson/Thônex</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
Chapitre 60	1 050,00
Chapitre 61	1 500,00
Chapitre 62	27 700,00
Chapitre 63	100,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 350,00</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2024</b>
Excédent reporté	1 052,60
Chapitre 70-Produits des services	6 750,00
Chapitre 74- Subventions	22 500,00
Chapitre 75- Produits divers	47,40
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 350,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**34) Budget Primitif 2024, Budget SOS Commerces gravesonnais***Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2024, le Budget Primitif de « SOS COMMERCE GRAVESONNAIS », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 6 760.00 €
- Section d'investissement..... 12 310.00 €

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 SOS COMMERCES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 60	4 200,00
Chapitre 042 : amortissements	2 560,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 760,00</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Excédent reporté</b>	4 650,00
Chapitre 70 : Produits des services	2 110,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 760,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 21 Agencements	12 310,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 310,00</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Excédent reporté</b>	9 750,00
Chapitre 68 : amortissements	2 560,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 310,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **35) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget Principal**

**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO**

Le rapporteur expose à l'assemblée: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants....
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière: l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses ou bons cadeaux divers sous forme de carte cadeau composée de bons de 10.00 €,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, repas de fin d'année.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **36) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget jeunesse et sports**

**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO**

Le rapporteur expose: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière: l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses, jeunes diplômés et sportifs mis à l'honneur, offertes sous forme de carte cadeau composée de 3 bons de 10.00 €, soit une valeur de 30.00 € par récompense
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations,
- Repas de fonction, invitations, apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*DSM 29*

### **37) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget Crèche les lutins**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **38) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget Culture et vie communale**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat dans le cadre de la mise en place d'animations des diverses journées festives (féeries de Noël, fêtes de la Saint-Eloi, fêtes Votives, etc)
- Les récompenses pour les divers concours organisés (maisons fleuries, crèches, illuminations, concours vitrines etc....), offertes sous forme de carte cadeau
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*DSM* *PA*

### 39) Article 6232 « fêtes et cérémonies », budget Jumelage

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 40) Conseil Départemental, demande subvention Aménagement voirie

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Dans le cadre de l'entretien de notre voirie communale, de notre action d'éclairage public tout en LED (diminution du coût), du renfort et d'une harmonisation de la signalisation, il convient de procéder à certains travaux comme chaque année afin de maintenir notre patrimoine en bonne état.

Il est opportun de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif travaux de proximité, comprenant plusieurs volets :

- Eclairage public complémentaire sur de la voirie
- Eclairage « tout en LED » des tennis communaux
- Réfection de certaines voiries, avec remplacement de la signalisation verticale et végétalisation des espaces verts jouxtant les voiries reprise.

La commune a obtenu le label  en 2019 et poursuit depuis la mise en place de son éclairage public tout en LED afin de consommer jusqu'à 80% de moins qu'avec les luminaires traditionnels.

De plus avec la LED, une véritable économie de maintenance sera atteinte car la durée de vie d'une ampoule LED atteint et dépasse les 100 000 heures, soit plus de vingt ans de fonctionnement.

En utilisant l'éclairage LED, l'économie moyenne obtenue sur la facture et de l'ordre de 66% par rapport aux luminaires fluorescents.

Conscient de l'enjeu écologique, mais aussi sur la biodiversité, la commune optera pour l'installation de lanternes LED « Théos », en ce qui concerne la voirie, qui répondront aux normes et lois en matière de pollution lumineuse et dont la température de couleur n'excèdera pas 3000 K

Une étude technique a été réalisée dans le cadre de l'éclairage des tennis communaux, cette opération prend en considération notre objectif d'éclairage tout en LED.

- Réfection des chemins communaux

Quelques chemins communaux sont en souffrance et il convient de procéder à leur réfection, de profiter de cette intervention pour végétaliser ces espaces et de mettre en harmonie la signalisation verticale. Il s'agit :

- Chemin du Mas vieux
- Chemin du four à chaux
- Rue Jeanne d'arc

Le coût total de cette opération s'élève à 66 477.00 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : travaux de proximité.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE</b>	
<b>Programme Aménagement environnement 2024</b>	
	<b>Montant HT</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>66 477,08</b>
Eclairage chemin Saint Ange	1 270,00
Eclairage "petit baignolet"	1 176,00
Eclairage public La Marjolaine	4 640,00
Eclairage en LED Tennis	24 623,60
Réfection chemin Mas vieux	7 410,00
Réfection chemin four à chaux	2 059,00
Réfection voirie secteur "écoles"	13 409,48
Signalisation verticale	6 620,00
Plantation végétaux « La marjolaine »	648,00
Plantation chemin du four à chaux/Mas vieux	4 621,00
<b>Total des recettes HT</b>	<b>66 477,08</b>
Conseil départemental 13 : 70%	46 534,00
Commune	19 943,08

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire ci-dessus détaillé.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **41) Conseil Départemental, demande subvention Réfection vestiaires Rugby**

**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO**

Le rapporteur expose à l'assemblée que c'est en 1996 que les installations des vestiaires du stade de rugby ont été bâties sur leur forme actuelle, et malgré un entretien fréquent, les quelques décennies qui pèsent sur l'état général de cette structure, la vétusté des vestiaires et des douches, l'absence d'espaces dédiés aux féminines, sont à revoir et des travaux de réhabilitations sont nécessaires.

Un diagnostic a été établi, suivi de devis comprenant 3 lots de réfection :

1. Plomberie/Electricité : pour un montant HT 17 116.81 €uros
2. Maçonnerie : pour un montant HT de 5 007.20 €uros
3. Maçonnerie extérieure pour un montant HT de 2 311.44 €uros
4. Mise en peinture : 25 499.90 €uros

Le coût total de cette opération s'élève à 49 935,35 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : travaux de proximité, selon le plan de financement ci-dessous détaillé

<b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire</b>	
<b>REFECTION VESTIAIRES STADE RUGBY</b>	
	<b>Montant HT</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>49 935,35</b>
Maçonnerie	5 007,20
Maçonnerie extérieure	2 311,44
Plomberie/Electricité	17 116,81
Peinture	25 499,90
<b>Total des recettes HT</b>	<b>49 935,35</b>
Conseil départemental 13 : 70%	34 955,00
Commune	14 980,35

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire ci-dessus détaillé

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **42) Caisse d'Epargne CEPAC : consolidation prêts relais**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est rappelé à l'assemblée que conformément aux explications données lors du débat des orientations budgétaires, la commune devra recourir à l'emprunt pour le besoin des financements des investissements.

Il est aussi rappelé que la commune avait eu recours à 2 prêts relais, prêts à court terme, notamment pour des acquisitions foncières – bibliothèque provençale, locaux future cuisine centrale – et que ces prêts avaient été mis en place dans l'attente de versement de subvention.

Malheureusement et fait rarissime, la commune n'a pas obtenu les subventions sollicitées et ce jour eu égard aux programmes d'investissements engagés, il convient de consolider 2 prêts relais souscrits auprès de la caisse d'épargne CEPAC.

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Caisse d'Epargne -CEPAC-, il vous est proposé de vous prononcer sur les caractéristiques suivantes :

#### **Caractéristiques de l'offre :**

Montant : 1 000 000,00 €

Objet : Consolidation prêts relais

Durée : 20 ans

Taux du prêt : Taux du livret A + marge de 1.10%

Amortissement du capital : Constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 2 000,00 €

Date de versement : 25 avril 2024

Première échéance : 25 juillet 2024

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DJM R9

#### **43) Caisse d'Épargne CEPAC : prêt relais investissements 2024**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du débat des orientations budgétaires et notamment de la présentation détaillée du programme des investissements 2024, programme lié à des subventions accordées par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental d'Aménagement et de Développement 2022-2024 », considérant que les subventions ne peuvent être encaissées qu'après paiement des factures, il a été convenu de mettre en place un prêt relais pour répondre au besoin de trésorerie sans mettre les finances de la commune en grande difficultés.

Afin de palier à cette trésorerie, considérant les arrêtés attributifs des subventions allouées pour cette opération, les + de ce crédit relais sont :

- Le remboursement possible partiel ou total à tout moment sans frais,
- La protection contre la hausse des taux
- Le choix de la périodicité des échéances d'intérêts

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'offre de la Caisse d'Épargne et les caractéristiques suivantes :

##### **Caractéristiques :**

**Montant :** 800 000.00 €

**Objet :** Attente versements subventions d'équipement

**Durée :** 2 ans

**Taux fixe :** 4.70%

**Date de versement des fonds :** avril 2024

**Amortissement du capital :** In fine

**Périodicité des échéances :** annuelle

**Base de calcul des intérêts :** 30/360

**Frais de dossier :** 1 600.00 €

**Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :** Aucun frais de remboursement anticipé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**44) Prime pouvoir aux agents communaux**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire que le décret n 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

La présente prime peut être attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✚ Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✚ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 €uros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
- ✚ Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis par voie réglementaire,

Considérant que l'attribution de la prime forfaitaire de pouvoir d'achat doit donner lieu à une délibération et après avis du Comité Social Territorial, pour en préciser les montants et les modalités d'application,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, selon la grille ci-dessous détaillée :

Rémunération brute perçue, période de référence	Plafond prévu par le décret	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00	800,00
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00	700,00
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00	600,00
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00	500,00
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00	400,00
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00	350,00
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00	300,00

**De préciser :**

1. Cette prime sera versée aux agents nommés ou recrutés à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et sera attribué par arrêté individuel.
2. Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
3. Le montant de la prime est réduit de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
4. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*DTM P9*

## 45) Indemnisation des travaux supplémentaires : élections du 9 juin 2024

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle que le 9 juin 2024 les français sont invités à élire leurs 81 représentants au Parlement Européen, au suffrage universel (1 tour).

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement Européen,

Considérant cette élection,

Certains agents communaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires pouvant être indemnisés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- En Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents ne pouvant prétendre à l'IFTS,

Il vous est proposé :

- **D'instituer** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents de la filière administrative relevant des grades suivants :
  - Attaché Principal
  - Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Rédacteur

Le montant de référence sera celui des IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, assorti d'un coefficient 8

- **D'instituer** l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétende aux IFCE
- Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales au vu de l'arrêté d'attribution individuelles et conformément aux modalités fixées par la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 46) **Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône** *Rapporteur : Michel PECOUT*

La colère paysanne grondait depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et comprime ainsi le prix des denrées ; de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter ; de la crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières... ; de la pénurie de la main d'œuvre, qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement réglementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes. Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années qui accroît la détresse, voire le mal-être d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'est exprimé sur les routes.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ? Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale, paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de l'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits de proximité et à l'approvisionnement de la restauration collective.

### **Le conseil municipal à l'unanimité**

#### **DE SOUTENIR les agriculteurs des Bouches-du-Rhône ET :**

**DE RAPPELLER** son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime,

**D'APPELLER** le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise,

**DE REVENDIQUER**, la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**47) Avis sur projet ligne aérienne Fos-sur-Mer/Jonquières-Saint-Vincent**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire expose que RTE, Réseau de Transport d'Electricité, porte un projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières Saint-Vincent, dont les hypothèses de tracés passent largement sur le territoire du Pays d'Arles.

**Eléments de contexte**

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur qui varie entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres.

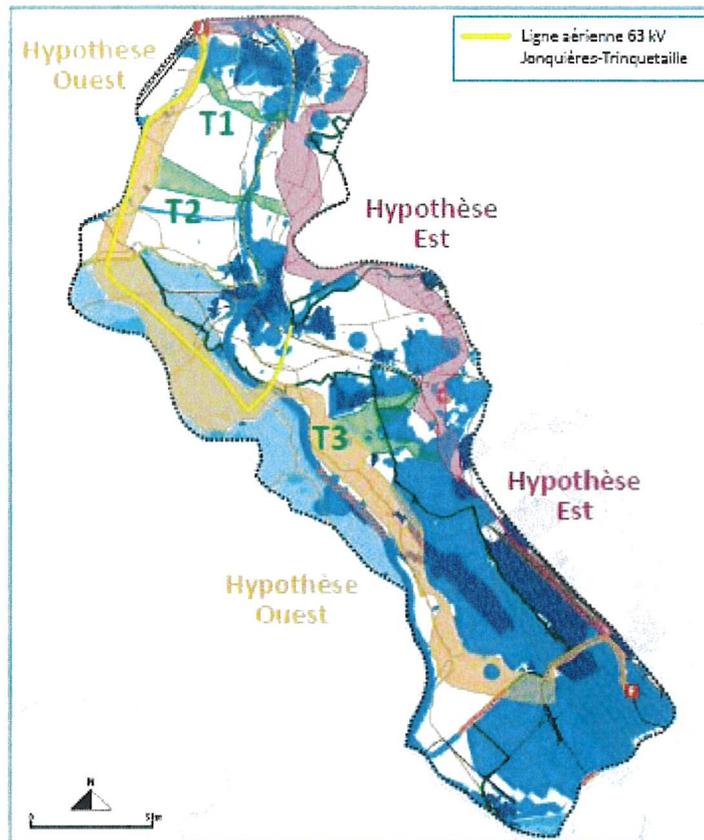
La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à **l'horizon 2028**.

L'aire d'étude qui a été présentée et validée par M. Le Préfet, lors d'une première réunion plénière de concertation, qui a eu lieu le 16 novembre 2023 à Arles, concerne 10 communes dont 5 dans les Bouches-du-Rhône : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon (ACCM), Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Métropole Aix-Marseille) et 5 communes du Gard : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

**Le 30 janvier 2024** une 2ème réunion plénière de concertation a été organisée en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour présenter les hypothèses de fuseaux comprises dans l'aire d'étude validée. Deux hypothèses de fuseaux ainsi que 3 transversales inter fuseaux (T1, T2, T3 sur le schéma ci-dessous) ont été présentées et arrêtées par le Préfet à l'issue de la réunion du 30 janvier.

Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.

*DJM P9*



### Dans ce contexte

**Considérant que** l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier.

**Considérant** qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

**Considérant** la sensibilité écologique du territoire constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

**Considérant que** le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Considérant les propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

✚ **Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :**

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

*DSM 87*

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

⚡ **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km<sup>2</sup> au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

⚡ **Non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet :** les impacts de ce projet de ligne à très haute tension doivent être considérés en lien avec les autres infrastructures majeures en projet sur le territoire : le contournement autoroutier d'Arles et la liaison Fos-Salon. Ils cumulent et concentrent des impacts forts sur les paysages, sur la biodiversité et les patrimoines qui doivent être considérés ensemble.

⚡ **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement abordée.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

En concordance avec les EPCI, les PNR et chacune des communes et intercommunalités du Pays d'Arles,

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet et

**De donner un avis** à la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières Saint-Vincent, considérant que d'autres alternatives doivent être envisagées, la solution retenue aujourd'hui portant trop d'impacts irréversibles sur le paysage et l'économie du Pays d'Arles.

**Le conseil municipal à l'unanimité : Donne un avis défavorable** à la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières Saint-Vincent, considérant que d'autres alternatives doivent être envisagées, la solution retenue aujourd'hui portant trop d'impacts irréversibles sur le paysage et l'économie du Pays d'Arles.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**48) Question diverse : vente terrain : Consorts CANILLAS/BENEDETTI**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Il est exposé à l'assemblée que la commune a été saisie par Mme CANILLAS et Mr BENEDETTI pour acquérir des parcelles sises au lotissement le Grand Vallat : parcelles AO91, 90 et AO 37

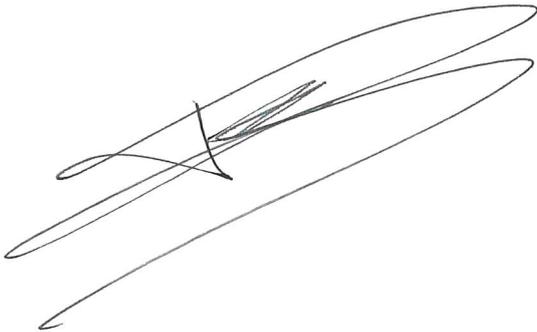
Après débat sur ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Refuse de céder la parcelle AO91 comportant les réseaux d'électricité, d'eau, d'égouts et de téléphonie
- ✚ Etablira un courrier aux propriétaires mitoyens des parcelles A090 et A037 de l'intention de vendre
- ✚ Sollicitera l'avis des domaines pour l'estimation des deux parcelles.

\*\*\*\*\*

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

**Jean-Marc DI FELICE,**  
Le secrétaire de séance



**Michel PECOUT,**  
Le Maire

